

**Bureau du 5 mai 2003**

**Décision n° B-2003-1270**

commune (s) : Vénissieux - Saint Priest

objet : **Boulevard urbain "est" entre la rue Pelloutier et le chemin du Charbonnier - Lancement de la procédure de choix du maître d'oeuvre - Appel d'offres ouvert - Composition de la commission siégeant en jury**

service : Direction générale - Direction de la voirie

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Lors de la séance du 23 septembre 2002 (délibération n° 2002-0775), le conseil de Communauté a approuvé le projet de réalisation du boulevard urbain "est" et l'individualisation d'une autorisation de programme partielle de 3 700 000 € correspondant aux acquisitions foncières et aux études.

Le présent rapport concerne le lancement de la procédure de désignation du maître d'oeuvre qui se verrait confier une mission complète de conception et de réalisation.

En raison du montant et de la nature du marché de maîtrise d'oeuvre envisagé, la procédure proposée est l'appel d'offres ouvert dont la commission siège en jury, conformément à l'article 74-II-3°, 4° et 5° alinéas du code des marchés publics.

La commission siégeant en jury intervenant dans cette procédure pourrait être composée des personnes suivantes, conformément à l'article 25 du code des marchés publics :

#### **- membres élus :**

. monsieur le président de la Communauté urbaine, président du jury, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,

. cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres ou leurs suppléants, désignés par la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

#### **- personnes désignées par la personne responsable du marché :**

. monsieur Claude Pillonel, vice-président chargé de la voirie,

. monsieur Henri Pacalon, adjoint à l'urbanisme à la ville de Saint Priest,

. monsieur Eleazar Bafounta, adjoint chargé des infrastructures routières et des transports urbains à la ville de Vénissieux ;

#### **- personnes qualifiées désignées par la personne responsable du marché :**

. monsieur Bernard Garnier, ingénieur à la direction de la voirie,

. mademoiselle Elisabeth Sibeud, ingénieur à la direction de l'eau,

. monsieur Lionel Delbos, urbaniste à la direction des opérations,

. monsieur Olivier Poette, architecte paysagiste,

. monsieur Didier Laurent, ingénieur à la direction des services de la ville de Vénissieux,

. monsieur Marc Eynard, ingénieur à la direction du développement urbain de la ville de Saint Priest ;

**- représentants institutionnels :**

. monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,  
. monsieur le comptable du Trésor de la Communauté urbaine ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée comme un jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001, n° 2002-0775 et n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu les articles 25, 33, 39, 40, 58 à 60 et 74-II-3°, 4° et 5° alinéas du code des marchés publics ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

- a) - le dossier de consultation des concepteurs,
- b) - le lancement de la procédure pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 33, 39, 40, 58 à 60 et 74-II-3°, 4° et 5° alinéas du code des marchés publics,
- c) - la composition de la commission siégeant en jury tel qu'énoncée ci-dessus en conformité avec les dispositions de l'article 25 du code des marchés publics,
- d) - l'indemnisation des membres libéraux du jury ou de la commission siégeant en jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée le 23 septembre 2002 - opération 0687 Saint Priest- Vénissieux- boulevard urbain "est", d'un montant de 3 700 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,